



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ROCH-OUEST**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2016 le règlement 117-2016 modifiant le règlement no. 93-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 12^e jour du mois de mai 2016.

Sherron Kollar,
Directrice générale